

Les Aidants Familiaux



Maisons de retraite : Côté porte monnaie

La vie en maison de retraite représente souvent une charge financière importante pour une personne âgée et ses proches. Si les tarifs d'une maison de retraite sont strictement encadrés pour ce qui concerne les soins et la prise en charge de la dépendance, les frais d'hébergement sont laissés à l'appréciation des établissements. Ils peuvent varier fortement d'une maison de retraite à l'autre et représentent la majorité des coûts supportés par les résidents.

Il faut donc examiner attentivement les tarifs affichés, demander ce qu'ils comprennent, se renseigner sur les éventuelles prestations facturées en supplément (blanchiment du linge, téléphone, télévision dans la chambre, etc.) et exiger une liste détaillée de ces coûts supplémentaires. Par ailleurs, certaines maisons de retraite facturent les jours d'absence des résidents, qu'ils partent en vacances ou soient temporairement hospitalisés.





Coût moyen en PACA 2574€

Coût moyen à Nice 3140€

(source retraite Plus)

Que comprennent les tarifs d'une maison de retraite ?

Les tarifs d'une maison de retraite - ou établissement Ehpad - sont constitués de trois éléments : le forfait soins, le tarif dépendance, et le tarif hébergement.

***Le forfait soins** prend en charge les soins médicaux et paramédicaux nécessaires pour traiter les troubles physiques ou psychiques des résidents. Il recouvre également les soins paramédicaux liés à la dépendance. Il est versé directement à l'établissement par l'Assurance maladie.*

***Le tarif dépendance** correspond à toutes les dépenses effectuées par la maison de retraite pour aider les résidents à accomplir les actes essentiels de la vie et qui ne sont pas liées aux soins médicaux et paramédicaux : par exemple, achat de mobilier adapté aux personnes en perte d'autonomie, mise en place de rampes d'accès, etc. Le tarif dépendance est fixé par le conseil général.*

Le tarif hébergement comprend les dépenses d'entretien (nettoyage, blanchissage, etc.) et d'administration (accueil, personnel administratif, etc.), la restauration, et les activités d'animation qui ne sont pas liées à la dépendance des personnes accueillies. Il est fixé par le conseil général si l'établissement est habilité à l'aide sociale. En établissement, l'APA contribue à acquitter le tarif dépendance.

Qu'est ce que l'aide sociale ?

Les personnes âgées disposant de faibles revenus mais qui ont conjoint ou enfants, se trouvent dans une situation différente. En principe, l'EHPAD prélève les frais de séjour sur les revenus existants, à hauteur de 90 % de ces revenus.

Pour le complément, la loi impose au conjoint ou, par défaut, aux enfants et petits-enfants, une **obligation alimentaire**. En l'espèce, celle-ci impose aux membres de la famille de contribuer aux dépenses d'hébergement et d'alimentation de la personne âgée, à hauteur de leurs revenus. L'aide sociale complétant éventuellement, en dernier ressort, les sommes demandées par l'EHPAD.

La contribution obligatoire aux frais de séjour en EHPAD s'applique prioritairement entre époux, en vertu des articles 203 à 207 du code civil (relatifs aux obligations entre époux).

L'obligation alimentaire des descendants est, elle, contenue dans les dispositions de l'article 205 du code civil :

"Les enfants doivent des aliments à leurs père et mère ou autres ascendants qui sont dans le besoin".

Une seule exception est prévue par l'article 379 du code civil, dans le cas où le parent aurait été déchu de son autorité parentale.

À noter que les frères et sœurs d'une personne en EHPAD ne sont soumis, en France, à aucune obligation légale de cet ordre.

Les gendres et belles-filles doivent contribuer à l'obligation alimentaire, sauf si deux conditions sont réunies: le décès (ou le divorce) du conjoint qui créait le lien familial avec la personne âgée, et l'absence d'enfant vivant issu de l'union entre le gendre ou la belle-fille et le conjoint décédé.

